

**Monsieur LOURENCO-RODRIGUES  
Marc-Damien  
2 Rés. L'Orée du Bois  
54510 TOMBLAINE**

Tomblaine, le 12 Octobre 2016

COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE DE LORRAINE

**Dossier disciplinaire n° 21 / 2015-2016 :**

**Affaire : Dossier disciplinaire pour incidents intervenus avant la rencontre HMA 5240  
AS. HAUT-DU-LIEVRE NANCY – SAINT-DIE VB. du 30 Avril 2016.**

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, la décision prise par la Commission Régionale de Discipline de Lorraine lors de sa réunion du vendredi 23 Septembre 2016.

Vu le titre VI des règlements généraux de la FFBB ;

Après étude des pièces versées au dossier ;

CONSIDERANT que M. LOURENCO-RODRIGUES Marc-Damien a fait parvenir à la Commission de Discipline de la Ligue Lorraine de Basket-Ball un rapport concernant des incidents intervenus avant la rencontre HMA 5240 AS. HAUT-DU-LIEVRE NANCY – SAINT-DIE VB. du 30 Avril 2016.

CONSIDERANT que M. LOURENCO-RODRIGUES n'est pas l'arbitre de cette rencontre, la feuille de marque identifiant un seul arbitre sur cette rencontre : M. TERRIEN C.

CONSIDERANT que ni le président ni le secrétaire général de la Ligue Lorraine de Basket-Ball n'ont saisi la Commission de Discipline.

CONSIDERANT que la Commission de Discipline de la Ligue Lorraine de Basket-Ball n'a pas été saisie suivant les dispositions prévues à l'article 614 des règlements généraux de la Fédération Française de BasketBall.

.../...

**PAR CES MOTIFS,**

**La Commission Régionale de Discipline de Lorraine décide de ne pas donner suite au courrier de M. LOURENCO-RODRIGUES Marc-Damien.**

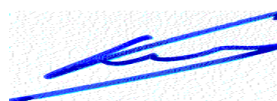
Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire de séance,



Laurent KULINICZ

Le Président de la Commission de Discipline,



Luc VALETTE

Copie : HAUT-DU-LIEVRE NANCY.